



Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 140 de l'ordre du jour provisoire*

Promotion des femmes

Amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Conformément à la résolution [76/140](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport rend compte des politiques et des initiatives mises en œuvre par les États Membres et les entités des Nations Unies pour améliorer les moyens de subsistance, le bien-être et la résilience des femmes et des filles en milieu rural, en particulier les plus pauvres et les plus marginalisées. Les progrès réalisés à cet égard concourent à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et contribuent à faire en sorte qu'aucune femme ou fille vivant en milieu rural ne soit laissée pour compte dans l'exécution, le suivi et les résultats de celui-ci (voir la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale). Le rapport s'achève sur des recommandations destinées à l'Assemblée générale.

* [A/78/150](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 76/140 sur l'amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution à sa soixante-dix-huitième session. Le présent rapport dresse un bilan de la situation des femmes et des filles en milieu rural depuis la soixante-seizième session, compte étant tenu des profondes répercussions de la crise du coût de la vie, des urgences climatiques et environnementales et des effets persistants de la pandémie de coronavirus (COVID-19), qui ont aggravé les disparités et les inégalités sous-jacentes et tenaces qui existent entre les femmes et les hommes. On y trouvera en outre un aperçu des efforts déployés par les États Membres, le système des Nations Unies et d'autres acteurs pour remédier aux difficultés rencontrées par les femmes et les filles en milieu rural, en particulier les plus pauvres et les plus marginalisées, et pour instaurer des conditions propres à améliorer leurs moyens de subsistance, leur bien-être et leur résilience à l'heure où des crises toujours plus nombreuses menacent les progrès réalisés en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes et des filles rurales.

2. Le présent rapport rend compte des mesures prises au niveau national pour améliorer le sort des femmes et des filles en milieu rural, notamment en ce qui concerne les questions suivantes : a) investir dans l'autonomisation économique des femmes rurales et s'employer à la renforcer ; b) améliorer l'accès des femmes rurales à la terre, à l'eau et aux autres ressources naturelles et leur contrôle en la matière ; c) assurer la sécurité alimentaire et la nutrition des femmes et des filles rurales ; d) améliorer la protection sociale des femmes et des jeunes filles rurales ; e) garantir la pleine et égale participation des femmes et des filles rurales aux prises de décision ; f) renforcer la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées par sexe et par âge et de statistiques genrées¹. Le rapport s'achève sur des recommandations destinées à l'Assemblée générale.

3. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un cadre d'action fondamental et transformateur qui met l'accent sur la nécessité de garantir le développement rural et l'autonomisation des femmes et des filles rurales. Les États Membres y sont invités à investir dans l'agriculture et la pêche durables et à venir en aide aux exploitantes agricoles, aux éleveuses et aux pêcheuses des pays en développement, notamment des pays les moins avancés. Parmi les objectifs de développement durable présentant un intérêt particulier, on peut citer l'objectif 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), l'objectif 2 (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable), l'objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles), l'objectif 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions) et l'objectif 15 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité).

¹ Des contributions ont été reçues de 31 États Membres (Algérie, Argentine, Australie, Bélarus, Bulgarie, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Irlande, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Panama, Pologne, Sénégal, Serbie, Tchad, Togo, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Uruguay et Zimbabwe) et de 5 entités des Nations Unies (Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme alimentaire mondial (PAM), Programme des Nations Unies pour le développement et Union internationale des télécommunications).

4. Dans le cadre de l'examen et de l'évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing qui ont été menés à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de leur adoption², le Secrétaire général a souligné combien il importait de remédier au fait que la pauvreté, l'analphabétisme, la charge des soins et des travaux domestiques non rémunérés et la vulnérabilité face à la dégradation de l'environnement et aux changements climatiques pesaient sur les femmes rurales pour une part disproportionnée, et insisté sur la nécessité d'améliorer les moyens de subsistance de ces femmes, leurs perspectives d'emploi et leur situation professionnelle, de même que leur accès à la protection sociale, aux services publics, aux infrastructures durables et aux ressources productives.

5. Le thème prioritaire de la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme a permis de mettre en lumière les problèmes à régler et les possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural³. Dans les conclusions concertées qu'elle a adoptées à cette session⁴, la Commission a formulé des mesures concrètes que les États Membres sont invités à prendre pour remédier aux inégalités et aux discriminations persistantes dont sont victimes les femmes et les filles rurales, faire tomber les obstacles structurels auxquels elles se heurtent et promouvoir leurs droits, leur bien-être et leur résilience. En mars 2023, à sa soixante-septième session, la Commission a examiné la mise en œuvre de ses conclusions concertées⁵.

6. Dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les États parties sont priés, à l'article 14, de prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales. Dans sa recommandation générale n° 34 (2016) sur les droits des femmes rurales (CEDAW/C/GC/34), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes constate que les femmes rurales sont gravement touchées, dans les pays en développement comme dans les pays développés, par la pauvreté, l'exclusion économique et politique, les changements climatiques et les catastrophes naturelles ainsi que par le manque d'accès aux infrastructures, aux services et à la protection sociale. Il y souligne que les politiques de développement rural continuent de faire abstraction des priorités et des droits des femmes, notamment des agricultrices et des travailleuses agricoles migrantes.

7. Dans sa recommandation générale n° 37 (2018) relative aux aspects liés au genre de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte des changements climatiques (CEDAW/C/GC/37), le Comité note que les femmes rurales et les femmes autochtones sont directement touchées par les effets des changements climatiques et des catastrophes en tant que productrices de denrées alimentaires et travailleuses agricoles. Leur résilience face aux changements climatiques est compromise par l'absence de garanties foncières, la mauvaise qualité des terres et l'émigration des hommes, qui les oblige à assumer seules les travaux agricoles. La pénurie des ressources liée au climat fait aussi qu'elles sont davantage exposées à la violence.

8. Dans sa recommandation générale n° 39 (2022) sur les droits des femmes et des filles autochtones (CEDAW/C/GC/39), le Comité demande aux États parties à la Convention d'éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, qu'elles vivent dans des zones rurales, isolées ou urbaines, de garantir la réalisation de leur droit à la participation effective à la vie politique et publique, de leurs droits relatifs aux terres, aux territoires et aux ressources naturelles, de leurs droits relatifs à l'alimentation, à l'eau et aux semences,

² E/CN.6/2020/3.

³ Voir E/CN.6/2018/3.

⁴ E/2018/27.

⁵ E/CN.6/2023/4.

de leur droit à un environnement propre, sain et durable et de leurs droits à la culture, à l'éducation, au travail et à la santé, et de veiller à ce qu'elles aient accès à la justice et à des recours utiles en cas de violation de ces droits.

9. Dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, l'Assemblée générale indique que les paysans et les autres personnes vivant dans les zones rurales ont droit à la terre, individuellement et/ou collectivement, ce qui comprend le droit d'accéder à la terre et aux plans d'eau, zones maritimes côtières, zones de pêche, pâturages et forêts qui s'y trouvent, et de les utiliser et de les gérer d'une manière durable, pour s'assurer un niveau de vie suffisant, avoir un endroit où vivre en sécurité, dans la paix et la dignité, et développer leurs cultures. Elle y précise que les paysannes et les autres travailleuses des zones rurales doivent jouir sans discrimination du droit d'avoir un accès égal aux terres et aux ressources naturelles, de pouvoir, sur un pied d'égalité avec les hommes, les utiliser et les gérer, et de bénéficier d'un traitement égal ou prioritaire dans le cadre des réformes foncières et agraires et des projets de réinstallation foncière.

10. Dans sa résolution 76/300 sur le droit à un environnement propre, sain et durable, l'Assemblée générale, considérant que la dégradation de l'environnement, les changements climatiques, la perte de biodiversité, la désertification et le développement non durable font partie des menaces qui pèsent sur la capacité des générations actuelles et futures, en particulier des femmes et des filles, d'exercer leurs droits humains, s'est dit consciente de l'importance qu'il y avait à mener une action qui tienne compte des questions de genre et de l'importance que revêtaient la prise de décisions par des femmes et des filles, leur participation et leur rôle mobilisateur pour la préservation de l'environnement.

II. Données et tendances

11. Selon la Banque mondiale, quelque 43 % de la population mondiale, soit plus de 3 milliards de personnes, vivaient dans des zones rurales en 2022⁶, tout comme 80 % des personnes en proie à l'extrême pauvreté⁷. Plus d'un milliard de personnes sont employées dans les systèmes agroalimentaires, les femmes représentant environ la moitié de ces travailleurs⁸. L'agriculture demeure la principale source d'emploi pour les femmes des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire inférieur, même si elles sont reléguées à des emplois informels, mal rémunérés, peu qualifiés, à forte intensité de main-d'œuvre et vulnérables. En 2021, on a estimé que 25 % des femmes employées dans le monde travaillaient dans le secteur agricole, y compris dans la foresterie et la pêche⁹. Près de 4 milliards de personnes vivent dans des ménages qui dépendent, au moins en partie, des moyens de subsistance agroalimentaires¹⁰. Ces ménages, déjà très vulnérables aux effets des chocs économiques, environnementaux et climatiques, ont subi les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et les

⁶ Banque mondiale, « Population rurale (% de la population totale) », Données ouvertes de la Banque mondiale. Disponible à l'adresse suivante : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.RUR.TOTL.ZS>. En comparaison, en 1960, 66 % de la population mondiale vivait dans des zones rurales.

⁷ Benjamin Davis *et al.*, « Do not transform food systems on the backs of the rural poor », *Food Security*, vol. 14, 729-740 (2022).

⁸ Benjamin Davis *et al.*, « Estimating global and country-level employment in agrifood systems », *Série de documents de travail de la FAO sur la statistique*, n° 23/34 (Rome, 2023).

⁹ Banque mondiale, « Employées, agriculture, femmes (% d'emploi des femmes), Données ouvertes de la Banque mondiale. Disponible à l'adresse suivante : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.AGR.EMPL.FE.ZS?view=chart>. En comparaison, en 1991, 42 % des femmes employées travaillaient dans le secteur agricole.

¹⁰ Benjamin Davis *et al.*, « Estimating global and country-level employment in agrifood systems ».

hausse sans précédent des prix des denrées alimentaires, des carburants et des engrais provoquées par la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine¹¹. En 2020, la pauvreté a augmenté à l'échelle mondiale pour la première fois en trois décennies, 75 à 95 millions de personnes supplémentaires ayant sombré dans l'extrême pauvreté du fait des effets conjugués des crises¹². Cette augmentation de la pauvreté, qui a des répercussions disproportionnées sur les femmes, aggrave encore la situation des femmes et des filles rurales¹³.

12. Bien avant les crises liées à la COVID-19 et au coût de la vie, les femmes et les filles rurales étaient exposées à un risque accru de pauvreté, d'insécurité alimentaire, de violence et d'exclusion en raison des formes multiples et croisées de discrimination qu'elles subissaient – discriminations fondées sur le sexe, l'âge, les revenus, le lieu de résidence, la situation matrimoniale et le statut de chef de famille, la race ou l'appartenance ethnique, la culture, le statut d'autochtone, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ou encore sur le fait d'être une veuve, une femme atteinte du VIH/sida, une femme en situation de handicap ou une femme migrante, réfugiée ou déplacée¹⁴. À l'échelle mondiale, presque tous les indicateurs de la condition féminine et du développement pour lesquels des données des années 2010 sont disponibles révèlent que les femmes rurales s'en sortent moins bien que les hommes ruraux et les femmes et les hommes urbains¹⁵.

13. Du fait des inégalités de genre persistantes dont elles sont victimes, les femmes et les filles rurales sont bien moins susceptibles de bénéficier du soutien et des services dont elles ont besoin. Il existe des disparités marquées entre les zones rurales et urbaines en ce qui concerne l'adéquation et la qualité de la protection sociale, les femmes et les filles des zones rurales étant les moins bien protégées¹⁶. La charge des soins rémunérés et non rémunérés assumée par les femmes en temps de crise – soins aux enfants, aux malades et aux personnes âgées – est plus intense dans les zones rurales en raison d'un accès limité aux services sociaux et services de soins et de santé et à l'eau propre, salubre et abordable, à l'assainissement et à l'énergie¹⁷.

14. Si la proportion de population mondiale ayant accès à une eau potable gérée de façon sûre est passée de 62 % à 74 % entre 2000 et 2020, 2,2 milliards de personnes ne bénéficient toujours pas de ce service de base¹⁸, dont 1,2 milliard de personnes – notamment 80 % en zone rurale et 50 % dans les pays les moins avancés – ne disposant même pas du minimum en matière d'eau potable¹⁹. Quelque 3,6 milliards de personnes, soit 46 % de la population mondiale, n'auraient pas accès à des services

¹¹ Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, *Global Food Policy Report 2020* (Washington, 2020) ; FAO, Fonds international de développement agricole (FIDA), Organisation mondiale de la Santé (OMS), PAM et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2022. Réorienter les politiques alimentaires et agricoles pour rendre l'alimentation saine plus abordable* (Rome, 2022).

¹² *Rapport sur les objectifs de développement durable 2023* (publication des Nations Unies, 2023) (à paraître).

¹³ ONU-Femmes, *Global Gendered Impacts of the Ukraine Crisis on Energy Access and Food Security and Nutrition* (New York, 2022) ; A/76/241 et A/77/243.

¹⁴ ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016 : transformer les économies, réaliser les droits* (New York, 2015).

¹⁵ Voir E/CN.6/2018/3.

¹⁶ Organisation internationale du Travail, *Rapport mondial sur la protection sociale 2020-2022* (Genève, 2021).

¹⁷ ONU-Femmes, *Le COVID-19 et l'économie du soin : action immédiate et transformation structurelle en vue d'une relance sensible au genre* (New York, 2020).

¹⁸ Nations Unies, *Rapport sur les objectifs de développement durable 2023*.

¹⁹ Nations Unies, *Rapport sur les objectifs de développement durable 2022* (publication des Nations Unies, 2022).

d'assainissement gérés en toute sécurité²⁰. Selon la Banque mondiale, en 2020, 62 % des populations urbaines avaient accès à ces services, contre 44 % dans les zones rurales²¹. Ces écarts considérables continuent d'être comblés par le travail domestique non rémunéré que les femmes et les filles rurales assurent pour entretenir et gérer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les ménages²². La pauvreté énergétique et l'inégalité d'accès à l'énergie dont souffrent les femmes et les filles rurales ont été exacerbées par la flambée des prix du pétrole et du gaz causée par la guerre en Ukraine, qui a aggravé les retombées économiques de la pandémie de COVID-19. En conséquence, les populations des pays en développement ont perdu un accès à l'énergie dont elles ne bénéficiaient que depuis peu ou se sont retrouvées dans l'incapacité de payer les combustibles modernes, notamment ceux dont elles ont besoin pour une cuisson propre²³.

15. On estime qu'en 2023, un nombre record de 345,2 millions de personnes seraient en situation d'insécurité alimentaire, soit plus du double par rapport à 2020, et 43,3 millions de personnes dans 51 pays sont exposées à un grave risque de famine²⁴. En outre, 50 millions de personnes dans 45 pays seraient en situation d'insécurité alimentaire aiguë d'un niveau critique ou pire en raison de la flambée des prix des denrées alimentaires, du carburant et des engrais provoquée par la guerre en Ukraine et de l'accélération des changements climatiques²⁵. Fondamentalement, un écart croissant entre les genres en matière d'insécurité alimentaire – de 1,7 % en 2019 à 4,3 % en 2021, avec 31,9 % des femmes en situation d'insécurité alimentaire modérée à grave contre 27,6 % des hommes – signifie qu'à l'échelle mondiale et dans toutes les régions, les femmes sont plus exposées à l'insécurité alimentaire que les hommes²⁶. En 2022, le nombre de femmes en situation d'insécurité alimentaire qui recevaient une aide du Programme alimentaire mondial (PAM) a presque doublé²⁷.

16. Des lois, des politiques et des normes sociales discriminatoires continuent d'entraver la pleine participation des femmes rurales, sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'économie et à la société. Dans 190 pays, les femmes ne jouissent que de 77 % des droits reconnus par la loi aux hommes²⁸. Elles représentent moins de 15 % des propriétaires de terres agricoles dans le monde, même si ce chiffre varie considérablement d'un pays à l'autre²⁹ – de 6,6 % au Pakistan, en 2018, à 57,8 % au Malawi, en 2020³⁰. Selon une récente analyse de la FAO, la part d'hommes qui

²⁰ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2023 : partenariats et coopération pour l'eau* (Paris, 2023).

²¹ Banque mondiale, *Personnes ayant accès à des services d'assainissement gérés en toute sécurité, milieu urbain (% de la population urbaine)* », Données ouvertes de la Banque mondiale. Disponible à l'adresse suivante : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.STA.SMSS.UR.ZS>. En comparaison, en 2000, 45 % des populations urbaines avaient accès à des services d'assainissement gérés en toute sécurité, contre 15 % dans les zones rurales.

²² Bethany A. Caruso *et al.*, « Women, work and water », *The Lancet*, 21 mars 2023.

²³ ONU-Femmes, *Global Gendered Impacts of the Ukraine Crisis on Energy Access and Food Security and Nutrition*.

²⁴ PAM, *WFP Global Operational Response Plan: Update #7* (février 2023).

²⁵ PAM, *WFP Global Operational Response Plan: Update #5* (juin 2022).

²⁶ FAO, FIDA, OMS, PAM et UNICEF, *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2022* (Rome, 2022) ; FAO, *La situation des femmes dans les systèmes agroalimentaires* (Rome, 2023).

²⁷ Groupe mondial d'intervention face aux crises alimentaire, énergétique et financière, *Les conséquences mondiales de la guerre en Ukraine sur les systèmes alimentaires, énergétiques et financiers : la crise énergétique – note de synthèse n° 3*.

²⁸ Banque mondiale, *Les femmes, l'entreprise et le droit 2023* (Washington, 2023).

²⁹ FAO, *The Gender Gap in Land Rights* (Rome, 2018).

³⁰ FAO, *La situation des femmes dans les systèmes agroalimentaires*.

détiennent des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles est deux fois plus élevée que celle des femmes dans plus de 30 % des 46 pays qui ont présenté des informations à ce sujet, et dans 40 des pays en question, une proportion plus grande d'hommes que de femmes jouissent de tels droits. La FAO a constaté qu'en général, les droits fonciers des femmes font l'objet d'une protection juridique insuffisante dans 34 des 68 pays qui ont communiqué des données sur la question³¹.

17. Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques, bien que 164 des 180 pays analysés dans le cadre d'une étude reconnaissent expressément le droit de la femme, à égalité avec l'homme, de posséder et d'utiliser des terres ainsi que des prendre des décisions en la matière, seuls 29 % d'entre eux le garantissent en droit et en pratique. Dans 62 % des pays, des lois et pratiques coutumières, religieuses ou traditionnelles empêchent les femmes de faire valoir leurs droits sur leurs biens fonciers et de les protéger ; dans les 9 % restants, la loi ne reconnaît pas aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes en matière de propriété, d'utilisation ou de contrôle des terres³². Dans le monde, 43 pays n'accordent toujours pas les mêmes droits de succession aux conjointes et aux conjoints survivants. Les veuves sont souvent dépossédées de leurs biens et laissées sans ressources à la mort de leur conjoint. Par ailleurs, dans 42 pays, les filles ne jouissent pas des mêmes droits de succession que les fils³³.

18. La parité femmes-hommes dans l'éducation était sur le point d'être atteinte avant que les effets imprévus de la pandémie de COVID-19 n'imposent des confinements et des fermetures d'écoles. Les disparités entre les genres dans l'éducation demeurent importantes dans certaines régions (Afrique subsaharienne) et les progrès réalisés à cet égard ont été annulés dans certains pays (Afghanistan)³⁴. Les femmes et les filles issues des ménages les plus pauvres et des zones rurales ont été laissées pour compte. Dans un échantillon de 20 pays, moins de 1 % des femmes pauvres vivant en milieu rural ont terminé leurs études secondaires³⁵. Dans 29 pays pour lesquels des données récentes sont disponibles, la différence de taux d'achèvement dans l'enseignement secondaire supérieur entre les filles rurales les plus pauvres et les filles urbaines les plus riches oscille entre 11,5 % et 72,2 %. La pauvreté persistante, les responsabilités croissantes qu'elles doivent assumer en matière de soins et de travaux domestiques non rémunérés et l'absence d'eau potable et d'électricité dans les foyers font partie des obstacles qui empêchent les filles des zones rurales d'achever leur scolarité primaire et secondaire³⁶.

19. La fracture numérique entre les genres dans les zones rurales persiste en pleine crise, et les résultats sont mitigés en ce qui concerne l'inclusion financière des femmes rurales. L'écart entre les hommes et les femmes en matière de possession d'un compte bancaire, qui était resté stable à 9 % depuis 2011, est tombé à 6 % en 2021, même si, dans les pays en développement, les titulaires de comptes sont

³¹ Ibid.

³² Organisation de coopération et de développement économiques, *Social Institutions and Gender Index, 2019 Global Report: Transforming Challenges into Opportunities* (Paris, 2019). Voir également [E/2022/55](#).

³³ Banque mondiale, *Les femmes, l'entreprise et le droit 2022* (Washington, 2022).

³⁴ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2022 : rapport sur l'égalité des genres, approfondir le débat sur les enfants et les jeunes encore laissés de côté* (Paris, 2022) ; UNESCO, *Quand les écoles ferment : les effets liés au genre des fermetures d'écoles dues à la COVID-19* (Paris, 2021).

³⁵ FAO, *La situation des femmes dans les systèmes agroalimentaires*.

³⁶ ONU-Femmes, *Progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable : gros plan sur l'égalité des sexes 2022* (New York, 2022).

généralement moins nombreux dans les zones rurales, où la plupart des adultes non bancarisés sont des femmes³⁷.

20. Les téléphones mobiles permettent aux femmes rurales d'accéder aux services bancaires, aux services de vulgarisation agricole et à d'autres services en ligne. En 2022, l'écart entre les hommes et les femmes en matière de possession d'un téléphone mobile était le plus important en Asie du Sud, où il était de 15 %, et en Afrique subsaharienne, où il était de 13 %, contre 26 % et 14 %, respectivement, en 2017. Les femmes peu alphabétisées, à faible revenu, sans emploi, âgées de plus de 55 ans, en situation de handicap ou vivant dans des zones rurales ont encore moins de chances de posséder un téléphone portable. C'est dans le domaine de l'utilisation de l'Internet mobile que l'écart entre les genres est le plus notable – 41 % en Asie du Sud (contre 65 % en 2017, soit une baisse considérable) et 36 % en Afrique subsaharienne (contre 35 % en 2017, soit une légère augmentation). En 2022, les femmes, en particulier celles des zones rurales et les moins instruites, étaient plus susceptibles que les hommes d'avoir réduit leur utilisation de l'Internet mobile en raison de la crise du coût de la vie³⁸.

21. Alors qu'il apparaît de plus en plus clairement que la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est compromise, les progrès vers l'atteinte de la plupart des cibles ont été freinés en raison des crises qui sévissent³⁹. Compte tenu de la diversité des femmes et des filles qui vivent en milieu rural et des difficultés qu'elles rencontrent, il convient de mettre en place des politiques et des programmes adaptées afin d'améliorer leurs moyens de subsistance, leur bien-être et leur résilience face aux crises actuelles et futures. On trouvera des exemples des approches préconisées dans les sections ci-après.

III. Renforcement des moyens de subsistance, du bien-être et de la résilience des femmes et des filles en milieu rural

A. Investir dans l'autonomisation économique des femmes rurales et s'employer à la renforcer

22. Les États Membres ont mis au point des plans et des stratégies visant à promouvoir l'autonomisation économique des femmes rurales et de leurs communautés et rendu compte des initiatives menées à cet effet pour assurer des moyens de subsistance durables, appuyer les entreprises et les coopératives de femmes rurales et favoriser l'inclusion financière et numérique de ces dernières.

23. Les pays ont élaboré des stratégies et des plans nationaux en faveur des femmes et des filles rurales. En Argentine, le programme Sembrar Igualdad (Semer l'égalité) est l'une des principales composantes du plan national pour l'égalité dans la diversité (2021-2023). L'objectif du programme est d'assurer le plein développement des femmes et des personnes LGBTI+ dans les zones rurales en réduisant les inégalités en matière d'accès et de contrôle des ressources économiques, sociales et culturelles, en favorisant l'autonomie économique et l'inclusion financière et en prévenant et combattant la violence fondée sur le genre.

³⁷ Asli Demirgüç-Kunt *et al.*, *Global Findex Database 2021: Financial Inclusion, Digital Payments, and Resilience in the Age of COVID-19* (Washington, Banque mondiale, 2022).

³⁸ Système mondial de communications mobiles, *The Mobile Gender Gap Report* (Londres, 2023) ; Système mondial de communications mobiles, *Connected Women: The Mobile Gender Gap Report 2021* (Londres, 2021).

³⁹ Nations Unies, *Rapport sur les objectifs de développement durable 2023*.

24. L'un des objectifs du plan stratégique que Chypre a adopté en 2022 dans le cadre de la politique agricole commune de l'Union européenne est d'améliorer les moyens de subsistance en milieu rural en renforçant les perspectives d'emploi, le développement local et l'égalité des genres, notamment au moyen d'une participation accrue des femmes dans le secteur agricole.

25. Le Programme national pour l'égalité des genres (2021-2025) de l'Équateur vise à créer des emplois et des perspectives économiques pour les femmes rurales, à régulariser le travail informel qu'elles accomplissent en leur offrant une couverture sociale et à promouvoir leur inclusion financière en leur permettant d'accéder à des prêts à taux d'intérêt fixe à long terme assortis de conditions de faveur.

26. La politique de développement rural de l'Irlande pour la période 2021-2025 (Our Rural Future) repose en partie sur l'idée que le renouvellement générationnel des zones rurales dépend de la participation des jeunes agriculteurs et des femmes. À cette fin, il est nécessaire de mener des recherches sur les besoins particuliers des femmes, des filles, des personnes LGBTI+, des gens du voyage, des Roms, des migrants et des personnes d'origine immigrée vivant dans les zones rurales. Il est prévu, dans le cadre de cette politique, de favoriser la participation des femmes au secteur agricole à l'aide de la politique agricole commune de l'Union européenne, de mesures fiscales et d'initiatives de financement.

27. Les États Membres ont mis en place des programmes visant à promouvoir l'autonomisation économique des jeunes femmes rurales, notamment leur inclusion financière, et à faciliter leur passage du milieu scolaire au monde du travail. En Bulgarie, en Croatie, en Espagne et en Roumanie, le projet « Rural Action for Innovative and Sustainable Entrepreneurship for Youth (2018-2023) », financé par les subventions de l'Espace économique européen et de la Norvège, a aidé 4 000 personnes (63 % de femmes) descolarisées et sans emploi ni formation issues de zones rurales dépeuplées présentant des taux de chômage élevés et comptant d'importantes populations roms à accéder à l'éducation et à la formation ainsi qu'à un emploi indépendant dans l'agrobusiness durable. En avril 2023, 2 584 personnes descolarisées et sans emploi ni formation étaient inscrites dans un programme d'éducation et de formation, y compris par le travail, tandis que 523 autres participaient à des programmes de mentorat, d'apprentissage ou de mobilité, 651 travaillaient à leur compte et 136 avaient créé leur propre entreprise.

28. En Colombie, la stratégie d'inclusion financière des femmes et des jeunes des zones rurales mise en place par le Ministère de l'agriculture et du développement rural encourage l'entrepreneuriat, facilite l'intégration dans le secteur formel et favorise les activités productives. Grâce au programme « Mes finances comptent », un programme d'éducation en ligne géré par le Ministère, les femmes et les jeunes des zones rurales peuvent accéder à des informations et à des outils particulièrement utiles pour gérer leurs finances et renforcer leurs capacités et leurs compétences, ce qui leur permet de prendre de meilleures décisions à la maison et au travail. Au moment de l'établissement du présent rapport, 4 566 femmes et 1 503 jeunes femmes et hommes âgés de 18 à 28 ans avaient bénéficié du programme.

29. D'autres pays se sont concentrés sur l'octroi de subventions ou de microcrédits pour promouvoir l'entrepreneuriat et les activités génératrices de revenus. En septembre 2022, la Guinée équatoriale a lancé un projet d'appui aux initiatives féminines afin de renforcer l'autonomie économique et financière des femmes au moyen d'activités rémunératrices dans différents domaines, notamment l'agriculture et l'agrobusiness, l'élevage et la pêche et la gestion des ressources naturelles.

30. Au Nicaragua, 34 977 femmes ont bénéficié du programme de microcrédit destiné aux entrepreneurs ruraux, qui a permis de générer 104 000 nouveaux emplois

en facilitant l'entrepreneuriat féminin et la création de petites entreprises entre 2017 et 2022.

31. En avril 2023, la Pologne a réservé 120 millions de zlotys dans son budget étatique et invité les 12 500 associations de femmes au foyer enregistrées à demander une aide financière pour atteindre leurs objectifs statutaires, parmi lesquels figurent le développement rural intégré, l'entrepreneuriat des femmes, l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes rurales et leur représentation.

32. Le Programme national de développement rural (2022-2024) de la Serbie donne la priorité aux femmes qui cherchent à financer des projets de développement rural.

33. Dans le cadre de son programme de soutien agricole eRobota, l'Ukraine accorde des subventions aux agriculteurs pour la construction de serres, l'achat d'équipements et de semences, la création de vergers et de jardins pour l'horticulture et le développement d'entreprises de viticulture et de transformation. Depuis juillet 2022, plus de 7 000 femmes ont demandé des subventions pour monter leur propre entreprise.

34. Les États Membres investissent dans l'autonomisation économique des femmes rurales et autochtones et de leurs communautés. Depuis 2021, dans le cadre de son programme « Nuestras Manos » (Nos mains), l'Argentine a financé 182 projets profitant à 2 707 femmes paysannes et autochtones travaillant comme exploitantes agricoles ou pêcheuses afin d'accroître leur production, de valoriser leurs produits et d'en améliorer la commercialisation.

35. En 2022, le Chili a pris un ensemble de 20 engagements, à l'échelle nationale et régionale, pour que les questions de genre soient prises en compte dans la pêche artisanale, l'idée étant de réduire les disparités entre les femmes et les hommes dans ce secteur au moyen d'une coordination intersectorielle entre les services publics.

36. Dans le cadre de son programme « Femmes et agriculture », El Salvador encourage le développement économique des femmes autochtones, rurales et semi-urbaines en leur offrant des formations sur l'égalité des genres, à l'agriculture et l'agrobusiness. Il les aide à créer des jardins familiaux et à produire et transformer des fruits et des légumes pour leur propre consommation et pour la vente.

37. Au Guatemala, le Ministère du travail et de la protection sociale a organisé des activités de formation et d'information sur la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail, en mettant l'accent sur les droits du travail, l'égalité de rémunération, la non-discrimination au travail, l'entrepreneuriat, l'employabilité et les droits des peuples autochtones. En 2022, 4 750 femmes en avaient bénéficié, dont 65 % de femmes issues des peuples maya, garifuna ou xinca.

38. Depuis 2021, le Programme pour le bien-être intégral des peuples autochtones du Mexique a aidé 32 615 femmes autochtones ou afro-mexicaines à mettre en œuvre des projets productifs, contribué à l'amélioration l'inclusion financière, l'accès aux marchés, les stratégies de commercialisation et les compétences en matière de présentation de produits ou de services de 7 581 femmes et permis de former 15 146 femmes aux processus participatifs de gestion et d'utilisation des ressources.

39. Les pays contribuent également au renforcement des organisations et des coopératives d'exploitantes agricoles. En 2021, la Türkiye a renouvelé pour une période de deux ans un protocole de coopération interministérielle sur le renforcement des coopératives de femmes afin d'assurer leur pérennité, d'améliorer leurs capacités institutionnelles et d'accroître leur visibilité. Les femmes rurales ont bénéficié de services de formation et de conseil sur leur autonomisation, sur la gestion des

coopératives, sur la production, l'élaboration et la commercialisation de produits et sur la sécurité sanitaire des aliments.

40. Le système des Nations Unies soutient les moyens de subsistance durables et l'autonomisation économique des femmes rurales par différentes approches, y compris l'inclusion numérique. L'Union internationale des télécommunications, en partenariat avec le Cadre intégré renforcé et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, met en œuvre le projet « Enhancing the Digital Ecosystem and Digital Skills » (Renforcer l'écosystème numérique et les compétences numériques) aux fins de l'autonomisation économique des femmes au Burundi, en Éthiopie et en Haïti. Le but du projet est de renforcer les compétences numériques des femmes dans les pays les moins avancés, d'améliorer l'accès aux marchés, d'établir des partenariats et de négocier des contrats commerciaux d'une valeur de plus de 2 millions de dollars. Au Burundi, les exploitantes agricoles et les coopératives et associations de femmes participant à la chaîne de valeur du café et du thé reçoivent, dans le cadre du projet, une formation axée sur les compétences numériques de base et sur l'utilisation des téléphones mobiles et des technologies de l'information et de la communication en vue de parvenir à une production et à une commercialisation agricoles résilientes face aux changements climatiques.

41. Afin de remédier aux inégalités de genre qui existent dans les systèmes alimentaires et de faire progresser de manière générale et durable les moyens de subsistance, les droits et la résilience des femmes rurales au niveau des ménages, des communautés et des institutions, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le PAM, appuyés par la Norvège, la Suède et la Bill and Melinda Gates Foundation, mettent en œuvre la deuxième phase du Programme conjoint sur l'accélération des progrès vers l'autonomisation économique des femmes rurales (2022-2027) au Népal, au Niger, en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda et en Tunisie, ainsi que dans les Îles du Pacifique. Le programme vise la réalisation de quatre résultats interdépendants : a) des systèmes alimentaires équitables et durables propres à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition ; b) une augmentation des revenus, un travail décent et une autonomie économique de sorte à garantir des moyens de subsistance et à renforcer la résilience ; c) le renforcement des moyens d'expression et d'action des femmes rurales et leur participation pleine et égale aux prises de décision dans les ménages, les communautés et les organisations ; d) des cadres juridiques, des politiques et des institutions qui tiennent davantage compte des questions de genre. S'appuyant sur les enseignements tirés de la première phase, la deuxième phase comprend deux perspectives transversales : a) des approches propres à transformer la dynamique entre les femmes et les hommes, notamment au moyen d'un dialogue avec les hommes et les garçons, en vue de faire évoluer les normes sociales ; b) une résilience sociale, économique, climatique et environnementale à l'aide d'interventions visant à renforcer la capacité des femmes rurales d'atténuer les chocs et de s'y adapter.

B. Améliorer l'accès des femmes rurales à la terre, à l'eau et aux autres ressources naturelles et leur contrôle en la matière

42. Les États Membres appuient les changements qui sont apportés aux lois et aux politiques pour qu'elles tiennent compte de la dimension de genre, de même que les programmes qui promeuvent les droits fonciers des femmes rurales et autochtones, leur accès à la terre, à l'eau et aux autres ressources naturelles et leur contrôle en la matière ainsi que leur participation et leur influence dans la gestion et l'utilisation durables de ces ressources.

43. Les États Membres ont promulgué des lois en faveur des droits fonciers et successoraux des femmes. En 2022, la Sierra Leone a adopté la loi sur les droits fonciers coutumiers, qui protège les droits en question, élimine la discrimination en vertu du droit coutumier et garantit aux femmes un accès à la terre dans des conditions d'égalité. Elle interdit le développement industriel dans les zones protégées, préservées ou écologiquement fragiles au moyen de lignes directrices qui régissent les déplacements et réinstallations entraînés par les investisseurs, conformément auxquelles ces derniers doivent obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des hommes et des femmes adultes membres des communautés concernées si leur investissement concerne des terres coutumières⁴⁰.

44. L'Ouganda a promulgué la loi portant modification de la loi sur les successions en 2022. Rédigée dans un langage neutre du point de vue du genre, cette loi supprime expressément la disposition favorisant les héritiers par rapport aux héritières et accorde les mêmes droits de succession aux fils et aux filles ainsi qu'aux conjoints et aux conjointes survivants. Cette réforme globale de la législation ougandaise en matière de succession est la première réforme de ce type en Afrique subsaharienne depuis que le Mali a instauré l'égalité des droits de succession entre les hommes et les femmes en 2011⁴¹.

45. Les États Membres et les organismes des Nations Unies appuient les droits des femmes, leur accès aux terres et aux ressources et la gestion durable de celles-ci, notamment dans le domaine de la foresterie, de la pêche et de l'eau. Le Programme « Productoras de Bosques Nativos (2022-2023) » de l'Argentine vise à réduire les disparités entre les femmes et les hommes dans les communautés des forêts naturelles en aidant les femmes à gérer les forêts de manière durable moyennant l'octroi de 4 millions de dollars destinés à financer au moins 40 projets.

46. En 2022, le Nicaragua a mis en place 18 projets relatifs à l'eau et à l'assainissement en milieu rural qui ont eu des retombées directes sur 16 290 femmes, dans la mesure où ils leur ont permis d'accéder aux ressources en eau et ont favorisé leur prise de conscience et leur esprit d'initiative à différents stades du cycle des projets.

47. En Uruguay, le Plan national pour la prise en compte des questions de genre dans les politiques agricoles (2021-2024) vise à faire sorte que les institutions de l'État tiennent compte de ces questions afin de réduire les inégalités de genre pour ce qui est de l'accès aux ressources dans les zones rurales et dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

48. La FAO sensibilise les communautés rurales aux droits fonciers des femmes dans le cadre de Talking Books, un projet pilote innovant en Ouganda qui permet aux populations rurales isolées et mal desservies, peu ou non alphabétisées et ayant un accès limité à l'électricité et à l'Internet de recevoir une formation sur les avantages que ces droits présentent pour les ménages et les communautés et d'échanger des histoires et des idées à ce sujet.

49. Le Programme des Nations Unies pour le développement a favorisé l'exercice des responsabilités par des femmes dans 96 pays en 2022, notamment par la mise en place de quotas de femmes dans les comités locaux de gestion des terres et des ressources en eau, afin de protéger et de mieux gérer les écosystèmes et la biodiversité.

⁴⁰ Banque mondiale, *Les femmes, l'entreprise et le droit 2023* ; « The Customary Land Rights Act, 2022 (Sierra Leone) », disponible à l'adresse suivante : <https://namati.org/resources/customary-land-rights-act-2022-sierra-leone/>.

⁴¹ Banque mondiale, *Les femmes, l'entreprise et le droit 2023*.

50. La campagne « Stand for Her Land » vise à renforcer l'application des lois et des politiques qui protègent et défendent les droits fonciers des femmes en vue de leur réalisation concrète. Appuyées par le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement et par l'Office of Global Women's Issues du Secrétariat d'État des États-Unis, des coalitions nationales au Bangladesh, en Colombie, en Éthiopie, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie et au Sénégal plaident auprès des gouvernements et des partenaires de développement pour qu'ils réforment et fassent appliquer des lois, des politiques et des règlements équitables en ce qui concerne les droits fonciers des femmes⁴².

C. Assurer la sécurité alimentaire et la nutrition des femmes et des filles en milieu rural

51. Les femmes rurales ont été particulièrement touchées par la pandémie de COVID-19 et les mesures prises pour l'endiguer, y compris, en particulier, par l'accès réduit aux aliments nutritifs en raison de la diminution des capacités de production et de distribution alimentaires et de la baisse du pouvoir d'achat⁴³. Face à la grave détérioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition provoquée par les crises liées à la COVID-19 et au coût de la vie, les États Membres se sont efforcés de remédier à ces problèmes, notamment en encourageant la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des cultures traditionnelles pour les générations actuelles et futures.

52. Au Mexique, le programme « Sembrando Vida » (Semer la vie) favorise l'autosuffisance alimentaire grâce à des systèmes de production agroforestiers, ce qui permet de lutter contre la pauvreté rurale et la dégradation de l'environnement. Dans le cadre du projet, les femmes, qui représentent un tiers des 500 000 participants, exploitent 2,5 hectares de terres. À la fin de l'année 2022, les unités de production rapportaient en moyenne 52 000 pesos mexicains, soit plus de 3 000 dollars, par an.

53. En Mauritanie, le Programme d'appui à la promotion des chaînes de valeur agricoles tenant compte des questions de genre aux fins de la transformation agricole (2022-2025), financé par la Banque africaine de développement, améliorera la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que l'autonomie économique de 12 500 productrices dans 120 coopératives de femmes, et ce, moyennant la mise en place d'infrastructures d'irrigation fonctionnant à l'aide d'énergies renouvelables pour les jardins maraîchers entretenus par des femmes, la promotion des chaînes de valeur et de l'entrepreneuriat féminin ainsi qu'un mécanisme de microfinancement, y compris un fonds de garantie et d'assurance agricole.

54. Afin d'accroître la résilience des femmes et des filles rurales et des populations autochtones du Nicaragua, le projet de développement durable des moyens de subsistance des familles rurales vivant dans le couloir sec du Nicaragua met en avant les liens qui existent entre la diversification économique, la transformation productive, la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et l'accès des petits exploitants agricoles et de leurs familles à des aliments nutritifs et à un régime alimentaire adapté. Au moment de l'établissement du présent rapport, 25 239 familles participaient au projet. Parmi elles, 15 670 sont dirigées par des femmes, dont 73 % sont des femmes autochtones. Le projet a pour objectif d'atteindre 30 000 familles.

55. Au Panama, le projet « Cuidadora de la Semilla: Mujeres por la Seguridad Alimentaria » (Gardienne des semences : les femmes pour la sécurité alimentaire) du

⁴² Voir <https://stand4herland.org/fr/about-the-campaign/>.

⁴³ Nations Unies, *Rapport sur les objectifs de développement durable 2023*.

Ministère de la femme contribue au développement de jardins communautaires et familiaux afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition des femmes, des filles et des garçons des zones rurales en situation de vulnérabilité.

56. Le Sénégal met en œuvre la Stratégie nationale de sécurité alimentaire et de résilience (2015-2035), qui vise à faire en sorte que les personnes les plus vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle (femmes, enfants, personnes âgées et personnes en situation de handicap) accèdent facilement et durablement à une alimentation suffisante, saine et nutritive et soient dotées de fortes capacités de résilience d'ici à 2035.

57. Au Togo, la mise en œuvre du Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (2017-2026) est fondée sur les principes d'équité sociale, d'égalité des genres et de réduction des disparités régionales. Ainsi, la politique agricole du pays veut que les femmes représentent au moins 30 % des employés et 40 % des personnes qui tirent profit des projets d'investissement.

58. Pour soutenir la sécurité alimentaire et la nutrition, le Zimbabwe a lancé le plan et l'initiative de relance de l'horticulture AGRIC4SHE, qui encourage les populations à cultiver et à consommer des aliments traditionnels, ce qui permet de favoriser la participation des femmes à l'agriculture, à l'horticulture et à la gestion durable des ressources et d'accroître la production et la consommation d'aliments sains et nutritifs.

59. Le PAM, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population ont coordonné l'initiative « Breaking Barriers to Girls' Education (2019-2022) » au Tchad et au Niger. Cette initiative, qui concerne 130 000 adolescentes, vise à s'assurer qu'elles sont en bonne santé et bien nourries lorsqu'elles sont à l'école et à renforcer leurs possibilités d'apprendre et de s'épanouir. L'adoption d'un ensemble intégré de mesures de soutien a permis d'améliorer l'accès à une alimentation suffisante et nourrissante, à la nutrition, aux soins de santé et services de santé sexuelle et procréative et de mieux prévenir la violence fondée sur le genre.

60. En 2019, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a approuvé, à sa quarante-sixième session, le cadre de référence relatif à l'élaboration des directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Ces directives seront présentées pour adoption à la cinquante et unième session du Comité, en octobre 2023. Il s'agit d'orientations destinées aux gouvernements et à d'autres parties prenantes sur les politiques, les investissements et les dispositifs institutionnels à mettre en place pour éliminer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition aux fins de la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate sous l'angle des questions de genre.

D. Améliorer la protection sociale des femmes et des jeunes filles en milieu rural

61. Les États Membres ont rendu compte des mesures prises pour renforcer la protection sociale des femmes et des filles rurales, notamment leur accès aux services sociaux et aux services de santé et de soins de base. Malgré ces mesures, il s'agit d'un domaine qui mérite beaucoup plus d'attention, comme en témoignent amplement les lacunes en matière de protection sociale qui ont été mises en évidence par la pandémie de COVID-19.

62. En Australie, le Community Child Care Fund continue de faciliter l'accès à l'éducation et à la protection de la petite enfance grâce aux subventions qu'il octroie,

en particulier aux enfants et familles vivant dans des zones défavorisées, rurales et reculées et aux enfants et familles autochtones. La stratégie nationale pour la santé des femmes (2020-2030) donne la priorité aux femmes et aux jeunes filles des zones rurales et isolées, qui sont exposées à des risques sanitaires plus importants et ont un accès plus limité aux soins de santé, notamment aux services de santé procréative.

63. Le réseau de solidarité au Honduras continue d'améliorer les conditions de vie et l'accès à la protection sociale des ménages vivant dans la pauvreté ou l'extrême pauvreté dans les zones rurales et urbaines. Au moment de l'établissement du présent rapport, il avait facilité la création de plus de 1 200 groupes de solidarité dirigés par des femmes et permis à 138 267 femmes chefs de ménage de bénéficier de transferts monétaires assortis de conditions.

64. L'Irlande verse des prestations de maternité pendant 26 semaines aux femmes salariées et travailleuses indépendantes, qui peuvent en faire la demande en ligne. Les femmes des ménages ruraux peuvent également en bénéficier.

65. Au Panama, le Ministère de la femme gère 16 centres de prise en charge globale offrant des services aux femmes dans l'ensemble du pays, y compris dans les régions provinciales et autochtones.

66. Au Sénégal, le soutien apporté par ONU-Femmes à l'Agence nationale pour la couverture sanitaire universelle a permis à cette dernière d'adapter ses services de manière à répondre aux besoins des femmes rurales et à faciliter leur accès à la protection sociale, l'idée étant de mieux redistribuer la charge des soins et de lutter contre le risque de perte de revenus. Ce soutien a été apporté dans le cadre du projet « Approches transformatrices pour reconnaître, réduire et redistribuer le travail de soins non rémunéré dans le cadre de l'autonomisation économique des femmes », financé par Affaires mondiales Canada. En 2022-2023, 1 300 femmes rurales ont souscrit pour la première fois à une assurance maladie pour elles-mêmes et leurs ménages, ce qui a permis à 7 000 personnes en situation de vulnérabilité d'être couvertes.

67. En 2023, l'Uruguay a mis à jour les directives à suivre lorsque des femmes, enfants ou adolescents des zones rurales sont victimes de violence fondée sur le genre et de violence générationnelle. En 2022, le pays a conçu et mis en place un cours de 30 heures à l'intention des agentes de vulgarisation dans les zones rurales sur le droit à une vie exempte de violence fondée sur le genre.

E. Garantir la pleine et égale participation des femmes et des filles rurales à la prise de décisions

68. Les États Membres œuvrent en faveur de la participation pleine et égale des femmes et des filles rurales aux prises de décision en appuyant le rôle moteur que jouent les femmes rurales, y compris les jeunes femmes, et en créant des espaces de dialogue sur les questions qui concernent leur vie, leurs moyens de subsistance et leur bien-être.

69. L'Australie soutient la National Rural Women's Coalition, qui défend les intérêts des femmes vivant en milieu rural et dans les zones et régions reculées et dialogue avec des réseaux dans tout le pays pour déterminer les questions à aborder en priorité et pour collecter des éléments de preuve et des données qui serviront à l'élaboration de politiques. La Coalition prête conseil au gouvernement sur les politiques importantes à adopter en ce qui concerne les femmes rurales.

70. En Irlande, le programme LEADER 2023-2027 en faveur du développement durable est exécuté par des groupes d'action locaux composés de représentants locaux

et des représentants des secteurs public et privé. Ces groupes sont chargés de sélectionner les projets à financer dans les zones dont ils sont responsables. Le programme vise notamment à promouvoir la participation des femmes au développement socioéconomique des zones rurales et aux instances de décision des groupes d'action locaux.

71. Au Mexique, les projets relatifs à l'exercice effectif des droits fondamentaux aux niveaux local et régional renforcent la participation des femmes autochtones à la prise de décisions dans leurs communautés et organisations en facilitant les alliances avec les organisations de femmes et les autorités locales.

72. Au Panama, la réunion nationale des femmes rurales organisée par le Ministère de la femme vise à renforcer les capacités des dirigeantes rurales qui représentent les groupes de paysannes, de femmes autochtones et de femmes d'ascendance africaine.

73. L'Uruguay organise des dialogues dans le cadre de son programme relatif aux droits des femmes rurales. À l'occasion de ces dialogues, des représentants d'organisations de la société civile et d'institutions publiques cernent les principaux besoins et problèmes des femmes rurales et examinent les solutions proposées. Le pays finance en outre des cours pour les jeunes femmes rurales âgées de 18 à 29 ans qui exercent des activités agricoles et d'élevage, que ce soit seules ou avec leur famille. Ces cours, qui portent sur le développement rural durable selon une perspective intersectionnelle des questions de genre et sur le rôle mobilisateur des jeunes femmes, ont pour but de promouvoir les compétences de leadership des jeunes femmes rurales dans l'ensemble du pays et de leur donner des moyens d'agir.

F. Améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées par sexe et par âge et de statistiques genrées

74. Les États Membres ont comblé des lacunes importantes dans les données et statistiques disponibles sur les femmes et les filles rurales. En outre, certains pays continuent de recueillir des données relatives au budget-temps qui aideront à prendre la mesure, entre autres, du fardeau disproportionné assumé par les femmes rurales pour ce qui est des soins et des travaux domestiques non rémunérés.

75. Les pays mènent des recherches afin de mieux comprendre la situation sociale, démographique, économique et environnementale des femmes rurales. En 2021, l'Algérie a réalisé une étude dans 22 de ses 48 provinces sur la situation socioéconomique des femmes rurales travaillant dans le secteur agricole à l'aide d'un questionnaire quantitatif auquel 2 000 femmes ont répondu. En 2023, l'étude sera complétée par des informations qualitatives recueillies auprès de groupes de consultation dans quatre provinces pilotes.

76. Dans le cadre de son programme « Cambio Rural », l'Argentine a mesuré la participation des producteurs et des productrices dans les zones rurales. En 2022, 25,4 % de l'ensemble des travailleurs ruraux étaient des femmes, soit une augmentation de près de 7 % depuis 2017, année où ce critère a été mesuré pour la première fois.

77. En Mongolie, où environ 30 % de la population est nomade, l'Office national des statistiques, avec l'appui d'ONU-Femmes et de son programmes Les femmes comptent, a mené une enquête qui a permis d'obtenir de nouvelles données statistiques importantes sur la vie des éleveuses nomades. Les données recueillies rendent compte des besoins particuliers des éleveuses mongoles et des problèmes qu'elles rencontrent en raison des facteurs climatiques et environnementaux.

78. En 2023, le Mexique réalisera à nouveau son enquête nationale sur la profession et l'emploi, qui permettra de recueillir des données ventilées par sexe sur la population économiquement active dans les zones rurales et au niveau national.

79. La Serbie prévoit de mener un recensement agricole en 2023 qui lui permettra de ventiler les données par sexe.

80. En Uruguay, les données recueillies en 2021 dans le cadre de l'enquête continue sur les ménages montrent que, dans les localités de moins de 5 000 habitants et dans les zones rurales à faible densité, les taux d'activité économique et d'emploi des femmes sont inférieurs à ceux des hommes. Dans ces localités et régions, 17 % des femmes assument des tâches ménagères, contre 12,5 % dans les localités de plus de 5 000 habitants et 8,5 % à Montevideo, la capitale.

81. Les pays mènent ou prévoient de mener des enquêtes sur les budgets-temps afin d'avoir une meilleure idée, notamment, du temps que les femmes et les hommes ruraux consacrent aux soins et aux travaux domestiques non rémunérés, de recenser les disparités fondées sur le genre et de formuler des recommandations. L'Arménie, avec l'aide d'ONU-Femmes et de son programme Les femmes comptent, a lancé sa première enquête sur les budgets-temps en 2022, tandis que le Cameroun a inclus un module sur les budgets-temps dans sa cinquième enquête nationale sur les ménages, qui a été lancée en octobre 2021⁴⁴.

82. L'Australie a mené quatre enquêtes sur les budgets-temps depuis 1992. À partir de 2024, ces enquêtes deviendront annuelles. L'objectif est de recueillir des données, ventilées par sexe, sur le temps que la population consacre aux activités quotidiennes, notamment les soins et les travaux domestiques non rémunérés, dans les grandes villes du pays et dans les zones reculées.

83. Le Bélarus mènera une enquête sur les budgets-temps en 2024/25. Les données collectées serviront à actualiser les informations relatives au travail rémunéré et non rémunéré, ventilées par sexe et par zone urbaine ou rurale, qui avaient été recueillies lors de l'enquête précédente, réalisée en 2014/15. En 2021, le pays a élaboré son portail Web sur les statistiques genrées avec le concours d'ONU-Femmes et de l'UNICEF. Ce portail rassemble des données organisées sous 177 indicateurs statistiques liés au genre et ventilées par zone urbaine ou rurale depuis l'année 2000.

84. En 2023, le Chili mènera une enquête pilote sur les budgets-temps dans les zones rurales afin de disposer d'informations, ventilées par sexe, sur toutes les formes de travail effectuées par les personnes âgées de 12 ans et plus, en mettant l'accent sur la contribution qui est apportée à l'économie par le travail domestique.

85. S'appuyant sur l'enquête nationale sur les budgets-temps qu'elle a menée en 2020/21, la Colombie réalise une étude sur les jeunes ruraux âgés de 14 à 28 ans en vue d'analyser le temps que les jeunes hommes et les jeunes femmes consacrent aux soins non rémunérés et aux travaux domestiques.

86. Par ailleurs, les États Membres s'attachent à comprendre les expériences des femmes rurales et urbaines en ce qui concerne certains problèmes précis, tels que la violence fondée sur le genre. En août 2022, le Turkménistan a publié les résultats de sa première enquête nationale par sondage sur la santé et le statut des femmes dans la famille. L'enquête, qui a porté sur 3 596 ménages, a révélé une légère différence entre les zones urbaines et rurales en ce qui concerne la part de femmes ayant subi des violences de leur partenaire (10,7 % dans les zones rurales contre 12 % dans les zones urbaines), mais une différence plus importante en ce qui concerne la proportion de

⁴⁴ ONU-Femmes, *Final Annual Report. Making Every Woman and Girl Count: Moving the Needle on Gender Data* (New York, 2022).

victimes de violence domestique qui dénoncent les faits subis (54,4 % dans les zones urbaines contre 23,8 % dans les zones rurales). Seules 11,9 % des victimes ont demandé de l'aide, les femmes rurales étant moins enclines à le faire que les femmes urbaines.

IV. Observations et recommandations générales

87. Les États Membres ont fait des efforts au niveau des politiques et des programmes pour améliorer le sort des femmes et des filles dans les zones rurales, malgré les répercussions des crises successives qui ont aggravé la pauvreté, l'exclusion et l'insécurité alimentaire dans les zones rurales et ancré les inégalités entre les femmes et les hommes. Les soumissions des États Membres montrent qu'ils s'emploient activement à promouvoir plus avant l'autonomisation économique des femmes rurales, aussi bien au moyen de cadres et de plans stratégiques que d'initiatives sur le terrain sur les moyens de subsistance et la production agricole durables, le travail décent, l'entrepreneuriat et l'inclusion financière et numérique. Les États Membres favorisent dans une certaine mesure la participation et le rôle des femmes rurales dans la prise de décisions et l'élaboration de politiques ainsi que dans la gouvernance des ressources locales. Néanmoins, il convient de multiplier ces efforts prometteurs et de les intensifier si l'on souhaite parvenir à un changement global et durable.

88. Les données et statistiques genrées, en particulier celles relatives aux femmes et aux filles rurales, méritent une plus grande attention. Alors que les organismes nationaux de statistique reprennent leur travail après une interruption due à la pandémie, la production, l'analyse, l'utilisation et la diffusion de données ventilées par sexe et par âge et de statistiques genrées demeurent, dans le meilleur des cas, parcellaires. Si les pays montrent un regain d'intérêt pour les enquêtes relatives aux budgets-temps et les recensements agricoles, un soutien et des investissements accrus sont nécessaires pour documenter la situation des femmes et des filles rurales comme il se doit, tant au niveau quantitatif que qualitatif, afin que puissent voir le jour des politiques et des mesures entraînant de réelles avancées.

89. Au vu des communications soumises par les États Membres, il est nécessaire de redoubler d'efforts et d'intensifier l'action menée pour adopter, financer et mettre en œuvre des politiques économiques et sociales susceptibles d'améliorer la situation des femmes et des filles rurales en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, qui se dégrade considérablement, et leur couverture sociale, qui est très loin d'être suffisante, de réduire les responsabilités croissantes qu'elles doivent assumer en matière de soins non rémunérés et de travaux domestiques et de renforcer leur résilience climatique et environnementale pour qu'elles puissent surmonter les conséquences disproportionnées des crises survenues au cours de la période considérée. Il faudrait s'assurer systématiquement que les femmes et les filles rurales ont accès à la terre, à l'eau et aux autres ressources naturelles en mettant en œuvre des réformes politiques et en menant des activités de sensibilisation à tous les niveaux. Peu de pays ont communiqué des informations sur la protection sociale, et rares sont ceux qui ont mentionné les services et les infrastructures, notamment dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'énergie, nécessaires pour réduire et redistribuer la charge des soins et des travaux domestiques non rémunérés assumée par les femmes et les filles rurales. Alors que l'insécurité alimentaire atteint des niveaux alarmants à l'échelle mondiale, des mesures décisives et ciblées doivent être prises pour mettre un terme au fait que les femmes et les filles rurales sont touchées de manière disproportionnée par la faim et la malnutrition. Il faut transformer les politiques et les programmes de développement rural si l'on veut surmonter les difficultés climatiques, environnementales et financières que le monde traverse et

renforcer la résilience des femmes et des filles rurales pour qu'elles puissent résister aux crises actuelles et futures.

90. Les États Membres sont encouragés à mettre en œuvre les recommandations ci-après, soumises à l'Assemblée générale pour examen, en vue d'améliorer le sort des femmes et des filles en milieu rural :

a) Prendre des mesures pour honorer les engagements qui ont été pris en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles rurales dans toute leur diversité et de la réalisation de leurs droits, en particulier ceux pris dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en prenant note des recommandations générales n° 34 (2016) sur les droits des femmes rurales et n° 37 (2018) sur les aspects liés au genre de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte des changements climatiques du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, la résolution de l'Assemblée générale sur le droit à un environnement propre, sain et durable, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en tant que cadre intégré et universel qui ne laisse aucune femme ni fille rurale de côté ;

b) Concevoir, élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes relatifs au développement durable et au développement agricole et rural qui soient intégrés et qui tiennent compte des questions de genre afin de répondre aux besoins et aux priorités des femmes et des filles rurales ;

c) Favoriser la participation pleine et égale des femmes et des filles rurales, notamment des agricultrices, des pêcheuses et des travailleuses agricoles, aux stratégies, politiques et programmes de développement agricole et rural durable, à la gouvernance environnementale et climatique et à la gestion des ressources naturelles, et renforcer leur pouvoir décisionnel en la matière, et ce, à tous les niveaux ;

d) Œuvrer résolument à éliminer les formes multiples et croisées de discrimination et de violence auxquelles sont exposées les femmes et les filles rurales en s'attaquant aux obstacles structurels qu'elles rencontrent et aux normes sociales discriminatoires ;

e) Promouvoir l'autonomisation économique des femmes rurales en leur permettant d'exercer leur droit au travail et leurs droits en tant que travailleuses, en renforçant leurs capacités et leurs compétences en matière de gestion des entreprises et des coopératives, en facilitant leur intégration dans le secteur formel et en assurant leur inclusion financière et numérique ;

f) Adopter et mettre en œuvre des politiques visant à éliminer la pauvreté et à réduire les inégalités en favorisant les moyens de subsistance durables, le travail décent et la sécurité des revenus en milieu rural, l'objectif étant de renforcer le bien-être et la résilience des femmes et des filles rurales ;

g) Promouvoir la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le cadre de la sécurité alimentaire et de la nutrition des femmes et des filles rurales dans toute leur diversité ;

h) Prendre en compte, réduire et redistribuer la part des soins et travaux domestiques non rémunérés qui pèse sur les femmes et les filles rurales et favoriser une rémunération décente des tâches domestiques assurées par les femmes rurales en investissant dans des services publics et des systèmes de santé et de soins tenant compte des questions de genre, dans la protection sociale

universelle, dans les transports et les infrastructures durables et dans les technologies permettant d'économiser du temps et de la main-d'œuvre, notamment dans les domaines de l'énergie durable, de l'eau potable, de l'assainissement et de l'informatique et des communications en milieu rural ;

i) Élaborer et adopter des stratégies tenant compte des questions de genre pour renforcer la résilience et la capacité d'adaptation des femmes et des filles rurales de manière qu'elles puissent faire face aux effets néfastes des changements climatiques et aux crises et chocs économiques, sociaux, environnementaux et sanitaires ;

j) Accroître la résilience des petites exploitantes agricoles et des agricultrices de subsistance face aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement en tirant parti des savoirs et procédés techniques ancestraux, autochtones ou modernes, notamment en matière d'agroécologie, et en améliorant l'accès aux marchés, aux services de vulgarisation et aux services financiers, à l'assurance contre les risques climatiques et aux informations en la matière pour qu'elles puissent pratiquer une agriculture résiliente face aux changements climatiques et gérer les ressources naturelles de manière durable ;

k) Apprécier à leur juste valeur et promouvoir le rôle et l'apport essentiels des femmes rurales, notamment autochtones, dans la préservation et l'utilisation durable des cultures traditionnelles et de la biodiversité pour les générations actuelles et futures, contribuant ainsi considérablement à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;

l) Concevoir, réformer et mettre en œuvre des lois et des politiques permettant aux femmes rurales de jouir pleinement et en toute égalité de leurs droits d'occupation, de contrôle et de propriété de la terre, de l'eau et des autres ressources naturelles, ainsi que de la sécurité foncière et des mêmes droits de succession que les hommes ;

m) Promouvoir la participation des jeunes femmes et des filles rurales et le rôle moteur qu'elles jouent, leur donner la possibilité de poursuivre leur scolarité jusqu'au bout et faciliter leur participation au marché du travail, sur un pied d'égalité avec les jeunes hommes ;

n) Investir dans des systèmes de protection sociale universelle tenant compte des questions de genre, y compris dans des socles de protection sociale, qui garantissent la sécurité des revenus des femmes et des filles rurales tout au long de leur vie et protègent les femmes travaillant dans le secteur informel ;

o) Dispenser aux femmes et aux filles rurales des soins de santé d'un coût abordable grâce à une couverture sanitaire universelle qui garantit leur accès à des services de santé sexuelle et procréative ainsi que l'exercice de leurs droits en la matière tout au long de leur vie ;

p) Aider les institutions sociales, économiques, politiques et scientifiques à tenir compte du fait que la perte de biodiversité, les changements climatiques et la dégradation de l'environnement ont davantage de répercussions sur les femmes et les filles rurales, et les inciter à produire des données factuelles et à mettre au point des outils, des bases de données, des méthodes et des instruments d'analyse des politiques qui soient solides et qui tiennent compte des questions de genre en vue de remédier à ces effets et de les atténuer ;

q) Renforcer les capacités des bureaux de statistique nationaux et des autres institutions compétentes afin qu'ils puissent collecter, analyser et diffuser des données ventilées par sexe, par âge et selon d'autres facteurs et produire des

statistiques genrées pour étayer les politiques et les mesures visant à améliorer le sort des femmes et des filles rurales et suivre la réalisation des objectifs de développement durable.

91. Le système des Nations Unies et les autres organisations internationales sont encouragés à collaborer pour aider les États Membres à appliquer, évaluer et suivre à tous les niveaux les recommandations qui précèdent.
